



Communication externe

Rivière-du-Loup, 4 juillet 2025

Objet : Nouvelle réglementation EUDR

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, communément appelé *European Union Deforestation Regulation* (EUDR), nous vous informons qu'à compter du 4 août 2025, tous les chargements de bois de forêt privée livrés chez Groupe Lebel et ses filiales devront être accompagnés du numéro de lot à bois (provenant de la rénovation cadastrale à 6 chiffres) identifiant l'origine des bois récoltés. Ce numéro devra être inscrit sur chaque feuillet de livraison.

Cette exigence vise à assurer la traçabilité complète de la matière première et à répondre aux attentes de nos clients, notamment les usines qui transforment nos sous-produits et qui exportent en Europe. Le respect de cette mesure est donc essentiel pour maintenir l'accès à ces marchés et demeurer en conformité avec la nouvelle réglementation prochainement en vigueur.

Nous vous remercions de mettre en place, dans les meilleurs délais, les mécanismes nécessaires afin de nous transmettre cette information systématiquement avec chaque livraison, à compter de la date mentionnée.

Veuillez prendre note que l'omission du numéro de lot sur le feuillet de livraison risque de retarder le paiement de vos livraisons.

Pour en savoir davantage sur l'exigence de cette norme, n'hésitez pas à communiquer avec vos syndicats des producteurs de bois locaux ou à la Fédération des producteurs de bois du Québec.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.